

**Relevé de conclusions de la Commission Bande Côtière
Vendredi 7 avril 2017 – 16h30 – Salle de réunion de la Criée**

Membres présents : BERNARD Stéphane, BERROUET Pascal, COURTIAU Patrick, COURTIAU Pierre, CREVAUX Marc, DILLIES Paul, DOMECH Christophe, DUBOSCQ Nicolas, ELISSALDE Jean-Yves, GONZALEZ Pascal, HAY Frédéric, ITHURRIA Arnaud, LABONNOTTE Mathieu, LAFARGUE Patrick, LAHETJUZAN J.Baptiste, LARZABAL Serge, LESPIELLE Patrick, MARTINEZ Didier, NEROU Yannick, RIAND Bruno, VERGEZ Anne-Marie.

Assistaient également :

ALSUGUREN J.Baptiste (KITARA), BLANCHARD Jean-Christophe (AHALDENA), BONNET Alice (ALEA), CLAVENAD Eric (MESCALEROS II), CUEVAS Mikel (TXARRA), DIRASSAR Dominique (ASKI), ESTEBAN Ramuntxo (POTTERO), GOSSELIN Sophie (CIDPMEM 64/40), ITURRIOZ Georges (JOANA), LECUONA Bixente, LONGIS Nicolas (VIKING II), MILLY David (OP Pêcheurs d'Aquitaine), PELOT Stéphane (CHA-NA-HE), ROSPIDEGARAY Olivier (URTXINTXA), VASLIN J. Luc (DML 64/40), XANCHO Nicolas (VIKING II).

LARZABAL Serge, Président du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes, ouvre la séance et aborde l'ordre du jour :

1. Election du Président de la commission bande côtière

M. LAHETJUZAN Jean-Baptiste, seul candidat à la présidence, est élu Président de la commission bande côtière.

Avant de débattre sur le deuxième point, Messieurs LARZABAL et VASLIN informent l'assemblée de la parution d'un nouveau texte concernant les contrôles possibles d'alcoolémie et drogues en mer par les autorités.

2. Organisation de la prochaine campagne d'algues

Contexte : la licence Aquitaine Algues Rouges a été mise en place à la demande des professionnels suite à des demandes de possibilités de récolte d'algues rouges par des armements d'autre quartier maritime dont un breton et un espagnol.

Une délibération du CRPMEM Aquitaine encadrant cette licence est rendue obligatoire par arrêté préfectoral, il en est de même pour le contingent de licence qui est déterminé chaque année.

Situation actuelle :

Le contingent est de douze licences. Les douze licences sont attribuées, aucun contingent de réserve disponible. Huit nouvelles demandes de licence ont été déposées au secrétariat du CIDPMEM 64/40.

Il est proposé plusieurs options :

- a) Augmenter le contingent tout en ajoutant des critères d'attribution complémentaires afin de permettre aux navires de notre quartier de pouvoir pratiquer cette activité complémentaire ;
- b) Maintenir le contingent actuel ce qui engendre le refus des nouvelles demandes ;
- c) Supprimer cette licence pour laisser libre accès à cette activité.

Après débat, et compte de tenu

- des problèmes de sécurité en dehors de la baie (Lafitenia) évoqués par certains participants
- de la disponibilité d'une seule grue pour l'ensemble des navires,
- de la logistique actuelle,
- et dans le souci d'assurer un équilibre socio-économique de cette activité de pêche,

il est proposé aux membres de la commission bande côtière (21 membres présents) de voter pour le **maintien du contingent actuel soit 12** :

Il en ressort :

POUR : 12 voix **CONTRE : 4 voix** **ABSTENTION : 5 voix**

Cette proposition sera donc soumise au prochain conseil du CIDPMEM 64/40 afin que ce dernier émette un avis définitif qui sera ensuite transmis au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine afin de délibérer.

3. Point sur la Fosse de Capbreton.

Contexte : Lors du conseil du 20 novembre 2015, il avait été adopté une réglementation de pêche au merlu dans la fosse de Capbreton suite à de divers conflits. Les différentes mesures prises sont les suivantes :

- a) Chaque navire pourra mouiller un maximum de 2.000 hameçons par 24 heures dans le cantal et libre par ailleurs ;
- b) les navires travaillant de nuit devront avoir levé au moins une palangre pour 09h00 afin de permettre à ceux de jour de pouvoir jeter une première palangre ;

- c) il n'y a pas d'appropriation d'un lieu dit par un navire, mais s'il est régulièrement dans la zone, il en a une priorité. Cette priorité prend fin dès qu'il change de zone ou de métier, sauf au cas particulier d'accident de travail, maladie, congés, travaux, carénage, mauvais temps, d'autres cas peuvent aussi être pris en compte dans le cadre des aléas de la vie (décès, naissance ou autre);
- d) le navire prioritaire dans une zone ne peut empêcher un autre navire de travailler à couple. Dans ce cas, il est libre de prendre les accords qui lui conviennent le mieux;
- e) les navires travaillent sur un lieu-dit à la fois. Par contre, dans le cas où il n'occasionnerait aucune gêne à l'activité des autres navires, l'occupation de plusieurs lieux-dits est possible.

Ce point a été mis à l'ordre du jour afin de connaître la situation sur zone aujourd'hui. Quelques problèmes existent encore mais dans l'ensemble il y a une bonne cohabitation.

4. Questions diverses

Il est constaté des dégâts sur le matériel de pêche de certains professionnels dus aux passages des paquebots.

L'information sera transmise au sémaphore afin qu'un couloir d'entrée et de sortie soit destiné aux paquebots.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 18h.

*Jean-Baptiste LAHETJUZAN,
Président Commission Bande Côtière,*

